

AVIS DE COURSE
REGATE DE LIGUE DERIVEURS
26 JUIN 2022
Lieu : Wimereux
Autorité Organisatrice (AO) : Club Nautique de Wimereux

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

La mention [DP] dans une *règle* signifie que la pénalité pour une infraction à cette *règle* peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1. Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile*, incluant l'annexe B pour les windsurfs,
- 1.2. Les règlements fédéraux.
- 1.3. L'addendum Q disponible sur <https://espaces.ffvoile.fr/arbitrage/boite-a-outils/avis-de-course,-instructions-de-course-type-et-annexes.aspx>

2 INSTRUCTIONS DE COURSE (IC)

Les IC seront disponibles en version électronique sur le mini site officiel du championnat.

3 COMMUNICATION

- 3.1. Le tableau officiel d'information en ligne est consultable sur le mini site officiel du championnat.
- 3.2. [DP] [NP] Pendant qu'il est en course, sauf en cas d'urgence, un bateau ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

4. SELECTION et ADMISSIBILITE

- 4.1. - Pas de contrainte spécifique d'admissibilité

4.2 La régata est ouverte à toutes les catégories d'âge catégories

4.3. Admissibilité :

- (i) Tout concurrent licencié FFVoile de nationalité française ou étrangère

4.4 Catégories d'âges : L'âge de référence est celui du concurrent au 31 décembre de l'année civile en cours



PARTENAIRE
OFFICIEL



PARTENAIRE
FÉDÉRAL

C_

5. **INSCRIPTION**
Dimanche 26 Juin 2022 De 9h à 10h30 dabs les locaux du Club Nautique de Wimereux

6. **DROITS D'INSCRIPTION**

6.1. Les droits d'inscription requis sont les suivants :

Classe	
Toutes	12€ par bateau

Page 2

7. PUBLICITE

- 7.1. [DP] [NP] Les bateaux et windsurfs doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'AO. Si cette règle est enfreinte, la Réglementation World Sailing 20.9.2 s'applique :

https://www.ffvoile.fr/ffv/web/ffvoile/documents/Reglement_publicite_2021.pdf

La pose ainsi que l'entretien de cette publicité sont de la responsabilité de l'équipage, qui devra si nécessaire la remplacer.

- 7.2. [DP] [NP] L'autorité organisatrice peut fournir des dossards que les concurrents sont tenus de porter comme autorisé par le Code de Publicité de World Sailing.

8. PROGRAMME

- 8.1. Inscription :

Dimanche de 9h à 10h30 au CNW

- 8.2 Jours de course :

<i>Date</i>	<i>Horaires</i>	<i>Classe(s) ou Série(s)</i>
26/06	Confirmation des inscriptions dès 9h. 10h30 1 ^{er} signal d'avertissement de la course 17h remise des prix	

- 8.3. aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15h00.

9. MARQUAGE ET JAUGE [DP]

Les opérations préalables de jauge se feront sous un format déclaratif,

10. LES PARCOURS

Les parcours à effectuer seront précisés dans les instructions de courses

11. SYSTÈME DE PÉNALITÉ

Les modalités d'application seront précisées dans les IC.

12. FORMAT ET CLASSEMENT

12.1 1 courses devront être validées pour valider a régata

12.2 Les temps cibles sont les suivant :

- (a) **[NP]** Les temps cibles pour que le premier coureur ayant effectué le parcours, finisse la course, figurent en colonne A.
- (b) Les temps limites pour finir la course après l'arrivée du 1^{er} coureur ayant effectué le parcours et fini sont indiqués en colonne B.

Classe et Séries	A en minutes	B en minutes
Tous dériveurs	60	30

12.4. Les bateaux ne finissant pas dans le temps limite pour finir la course après le premier ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF. Ceci modifie les RCV 35, A4 et, A5.

13. PROTECTION DES DONNÉES

13.1. Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

13.2. Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile et ses sponsors ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

14. ETABLISSEMENT DES RISQUES

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.

15. Lots

16. SECURITE

Un élargement (sortie et retour) pourra être mis en place sur la plage. *[DP]*

Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

17. ACCES AU SITE

17.1. Le site sera accessible à partir de 9h

17.2. l'ensemble des concurrents et accompagnateurs devra avoir quitté le site avant le Minuit

18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

Organisation Technique et préinscriptions:

Club Nautique de Wimereux

Boulevard Thiriez

62930 Wimereux

Tél. : 03 21 83 18 54

E-mail : club@cnwimereux.com

Préambule : En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions de l'avis de course sans préavis. Le mini site du Championnat] sera utilisé comme « Tableau Officiel ». Il n'y aura pas d'affichage physique. Les concurrents devront se munir d'un moyen leur permettant de recevoir ces communications. Cela ne pourra pas faire l'objet d'une demande de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

En fonction de l'évolution de la crise sanitaire, l'Autorité Organisatrice est susceptible de modifier les conditions d'inscription et/ou d'admissibilité. Dans le contexte inédit « COVID 19 », l'Autorité Organisatrice pourra annuler l'épreuve.

1- Gestes barrières (DP):

- Avant de confirmer son inscription, chaque membre d'équipage doit avoir individuellement réalisé l'auto - questionnaire sanitaire disponible à l'adresse suivante : https://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/confine-ment/Questionnaire_Auto-Evaluation.pdf
- Tous les participants au Championnat de France: organisateurs, arbitres, coureurs doivent être en pos-session de masques et d'un flacon de gel hydro alcoolique individuel, depuis l'ouverture jusqu'à la clôture de la compétition, à terre et sur l'eau.
- Les regroupements de plus 6 personnes, seront évités lorsque la distanciation physique (2 m) ne peut être respectée.
- Le masque doit être porté à tout moment. Seules les personnes impliquées dans la compétition, les arbitres, les coureurs et les accompagnateurs (entraîneurs,...) lorsqu'ils sont sur l'eau, peuvent ne pas porter de masque.
- Les gestes barrières doivent être scrupuleusement respectés dès qu'une personne impliquée dans le Championnat n'est pas sur l'eau. Le non-respect des consignes édictées ou transmises par l'organisateur, y compris oralement, pourra entraîner une réclamation à l'initiative du Jury.
- Les actions raisonnables de l'autorité organisatrice de l'événement pour mettre en œuvre les directives, les protocoles ou la législation COVID-19, même si elles s'avèrent ultérieurement inutiles, ne sont pas des actions ou des omissions et ne pourront donner lieu à demande de réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

2. Référent COVID et cellule de crise en cas de suspicion de contagion :

a- Référent COVID : Le référent COVID sera **V.GHORIS**,

b- Cellule COVID en cas de suspicion de contagion :

- La cellule COVID sera composée du / de
 - Le Délégué Fédéral,
 - Représentant de l'AO **V.GHORIS**,
 - Président du Comité de Course, ○ Le Délégué Technique,
 - Président du Jury ou Chief Umpire,
 - Référent COVID,
 - Toute personne compétente pour assister cette cellule et prendre les mesures nécessaires.
- Fonctionnement : Cette cellule suivra les recommandations édictées par le Ministère des Sports dans le document « Protocole sanitaire gestion cas de suspicion et de cas Covid-19 positif / mouvement sportif » : <http://sports.gouv.fr/IMG/pdf/fichereentreeprotocolosanitaire.pdf>

Cette cellule doit être informée de toute suspicion de COVID avant, durant et après la compétition. Cette cellule traitera de toute suspicion COVID et décidera des mesures à prendre dans un tel cas. Toute décision de la cellule COVID est finale et doit être respectée, conformément à la présente annexe et aux articles de l'Avis de Course et des Instructions de Course qui traitent de la crise sanitaire COVID 19.

3. Prise en compte du Risque Covid19 par les participants :

En s'inscrivant au Championnat, tout concurrent atteste avoir connaissance du risque Covid-19, ainsi que ses accompagnateurs, et l'avoir pris en compte. Chaque concurrent et accompagnateur est de ce fait parfaitement conscient :

- des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dits « gestes barrières » à observer en tout lieu et à tout moment, ainsi que des dispositions complémentaires édictées par le ministère des sports, et s'engage à les respecter,

- du risque de contamination accentué par la proximité d'une autre personne, notamment en navigation sur voilier en équipage ou double, ou toute autre situation de proximité de moins d'un mètre, sans les protections renforcées adéquates,
 - que malgré la mise en œuvre de moyens de protection renforcés, la pratique peut exposer à un risque sanitaire, notamment de contamination par la Covid-19,
 - que malgré les dispositions prises et les moyens engagés, l'établissement d'accueil, la structure/le club, ne peuvent garantir une protection totale contre une exposition et une contamination à la Covid-19. Il dégage l'Autorité Organisatrice de toute responsabilité en cas de contamination,
 - que toutes ces mesures visent à préserver la santé et les capacités physiques des concurrents, accompagnateurs et membres de l'Autorité Organisatrice participant à la régate.
4. **Cas suspect de COVID 19** : « Un bateau qui présente un cas suspect de Covid 19 dans son équipage doit immédiatement abandonner la course / compétition et se conformer aux directives des autorités sanitaires. S'il ne le fait pas, il pourra être disqualifié. S'il l'estime nécessaire, le jury pourra également ouvrir une instruction selon la règle 69 ».